



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation et de dérogation délivré le 20 février 1991 à M BREHELIN Antoine pour l'exploitation au lieu-dit « La Croisière » 56120 LA GREE SAINT LAURENT d'un élevage de porcs comportant 790 porcs de plus de 30 kg et 480 porcelets ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 13 septembre 1996 à M. BREHELIN Antoine pour l'exploitation d'un élevage porcin réparti sur deux sites comme suit :

- « La Croisière » 56120 LA GREE SAINT LAURENT : 100 reproducteurs, 924 porcs à l'engrais et 480 porcelets soit 1320 animaux équivalents,
- « Le Clos » 56490 SAINT MALO DES 3 FONTAINES : 500 porcs à l'engrais soit 500 animaux équivalents ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 13 avril 2005 à la SCEA DES ROSIERS en vue de poursuivre l'exploitation d'un élevage porcin réparti sur deux sites comme suit :

- « La Croisière » 56120 LA GREE SAINT LAURENT : 100 reproducteurs, 924 porcs à l'engrais et 480 porcelets soit 1320 animaux équivalents,
- « Le Clos » 56490 SAINT MALO DES 3 FONTAINES : 500 porcs à l'engrais soit 500 animaux équivalents ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 25 août 2005 à la SCEA DES ROSIERS pour l'exploitation d'un élevage porcin réparti sur deux sites comme suit :

- « La Croisière » 56120 LA GREE SAINT LAURENT : 970 porcs à l'engrais et 764 porcelets soit 1123 animaux équivalents,
- « Le Clos » 56490 SAINT MALO DES 3 FONTAINES : 550 porcs à l'engrais soit 550 animaux équivalents,

soit un effectif total de 1673 animaux équivalents ;

Vu la notification en date du 8 juillet 2015 concernant la diminution des effectifs de la SCEA DES ROSIERS de 550 porcs à l'engrais soit 550 animaux équivalents suite à l'arrêt d'activité du site « Le Clos » 56490 SAINT MALO DES 3 FONTAINES et la poursuite de l'exploitation située au lieu-dit « La Croisière » 56120 LA GREE SAINT LAURENT comportant 970 porcs à l'engrais et 764 porcelets soit 1123 animaux équivalents ;

Vu la déclaration du 7 décembre 2021 par laquelle l'EARL DE LA CHOUANNIERE dont le siège social est situé au lieu-dit « La Chouannière » 56120 PLEUGRIFFET déclare avoir repris l'exploitation de la SCEA DES ROSIERS située au lieu-dit « La Croisière » 56120 LA GREE SAINT LAURENT ;

Reconnaît avoir reçu de l'EARL DE LA CHOUANNIERE la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « La Croisière » 56120 LA GREE SAINT LAURENT d'un élevage de **porcs** comportant **970 porcs à l'engrais et 764 porcelets soit 1123 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** relevant du régime de l'**enregistrement** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **29 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation
L'adjointe au chef de service environnement,


Camille LATOUR